

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Molossi, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 03-09 du 7 novembre 2019

PROGRAMME DAR « AUSCULTATION » – AUSCULTATION, DIAGNOSTIC DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT AVANT TRAVAUX ET MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE CONTRÔLE QUALITÉ APRÈS TRAVAUX.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

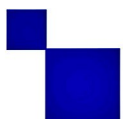
Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises pour la passation sur appel d'offres ouvert d'un accord-cadre à bons de commande, selon les dispositions des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, ayant pour objet l'auscultation, le diagnostic des ouvrages d'assainissement, avant travaux, et des missions d'assistance technique et de contrôle qualité, après travaux, marché d'une durée de quatre ans et dont les seuils sont 1 500 000 et 4 800 000 euros HT ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.